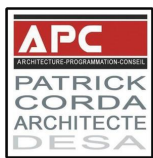


LE CLOS CESAR

Ancien Stade Paul Lebugle

4 Avenue de Chambord - Rue d'Entre-Deux aux Vallées
45190 **BEAUGENCY**

MAÎTRISE D'OUVRAGE	AMO
 IMMOBLEU PROMOTION IMMOBLEU PROMOTION ILE DE FRANCE SARL 8 Quai de Bir-Hakeim Les Rives de Marne 94410 SAINT-MAURICE Tél : 01 45 11 77 21 - Fax : 01 45 11 77 21 - SIRET : 880 945 893 00019 APE : 6810Z	 IMMO CONSEILS 265 Avenue Daumensil 75012 PARIS
AMO	MAÎTRISE D'ŒUVRE
 APC AMO 60 rue de Wattignies - 75012 Paris Tél : 01 43 41 94 48 - Fax : 01 43 41 41 01	 SASU Atelier Patrick Corda APC 60 rue de Wattignies - 75012 Paris Tél : 01 43 41 94 48 - Fax : 01 43 41 41 01 Inscrit à l'ordre des architectes IDF n° S13619 SIRET N°52358384700018
BUREAU D'ETUDES FLUIDE - THERMIQUE	BUREAU D'ETUDES STRUCTURE
 P.CETECH 8 Quai Bir Hakeim 94410 SAINT-MAURICE Tél : 01 45 11 76 00	 BET BUCHET 29 Rue Jean Mermoz 78000 VERSAILLES Tél : 01 39 02 16 14
PAYSAGISTE	BUREAU D'ETUDES HQE
 SYMBIOSIS 17 Rue Charles Derby 92140 CLAMART Tél : 06 79 94 16 61	 POSITHERM 170 Boulevard de Stalingrad 69451 LYON CEDEX 06 Tél : 04 78 68 79 54

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DOSSIER SPECIFIQUE

MODIFICATIONS	DATE	IND.

**NOTICE D'ACCESSIBILITE HANDICAPES
LOCAUX A USAGE COMMERCIAL 1, 2, et 3**

Phase : **PC**

MAI 2025

Ind :

10

Ech :

Objet de la demande :

Construction d'un ensemble immobilier

Angle Avenue de Chambord – rue d'Entre-Deux aux vallées
45190 BEAUGENCY

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC39 - NOTICE D'ACCESSIBILITE HANDICAPE ERP

1. OBJET DU PROJET

La présente notice concerne les dispositions prises en matière d'accessibilité handicapé d'un **local à usage commercial n°1**. Le local est livré brut.

Le futur exploitant fera une déclaration de travaux ultérieure afin de définir les aménagements prévus.

Le local fait partie d'un ensemble immobilier composé de :

- 5 bâtiments d'habitations indépendants hall A à E, avec un parc de stationnement de 50 en sous-sol situé sous les bâtiments hall A à C.
- 3 locaux commerciaux livrés brut situés dans le bâtiment hall A.
- 5 maisons individuelles.
- Un bâtiment d'habitation de type résidence sénior de R+2 à R+3 avec locaux de services.
- Un parc de stationnement commun à la résidence sénior de 61 places et des maisons 10 places.
- Un parc de stationnement hôtel de 67 places.
- Un hôtel de R+2 à R+3.
- Une crèche livrée brute située au RDC du bâtiment de l'hôtel.

L'ensemble se situe à l'angle de l'avenue de Chambord et de la rue d'Entre-Deux aux vallées.

2. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

Le projet concerne la création d'un établissement recevant du public situé en RDC du bâtiment d'habitation collectif hall A à R+3.

L'établissement s'organise sur 1 niveau sur une surface 273,96m² sans aménagement.

Ce local fera l'objet d'une déclaration de travaux par le futur exploitant.

3. STATIONNEMENT, CHEMINEMENT ET ENTREE

L'entrée de l'établissement sera réalisée par une porte de 2UP, avec un vantail de service de 90cm. La hauteur de la poignée sera située entre 90cm et 1,30m.

Il est prévu une place de stationnement sur l'emprise du trottoir pour les personnes handicapées de dimensions 5m*3,30m. Cette place est reliée à l'établissement par des pentes inférieures à 4% avec un dévers de 2% maximum.

Un palier sera réalisé en haut et bas de rampe.

Un espace de rotation sera prévu à chaque changement de direction.

Le revêtement de sol sera non meuble.

4. ACCES A L'ETABLISSEMENT

L'entrée sera facilement repérable par les dispositions architecturales et par le traitement différencié du revêtement de sol suivant le plan de masse général.

Les poignées des portes seront facilement préhensibles et manœuvrables.

Le commerce pourra recevoir une personne handicapée tant debout qu'assis.

Ce local fera l'objet d'une déclaration de travaux par le futur exploitant.

5. CIRCULATIONS HORIZONTALES

Le local est livré brute.

Par principe, les circulations horizontales seront accessibles de largeur 1.40m et sans danger (idem cheminements extérieurs). Il n'y aura pas de pente dans l'établissement.

Le repérage et guidage des personnes handicapées seront prévus. Les circulations prennent en compte les possibilités de demi-tour en fauteuil roulant.

Des espaces de manœuvres de 1,40m*2,20m seront réalisés devant les portes à tirer, 1,40m*1,70 pour les portes à pousser.

6. CIRCULATIONS VERTICALES

Sans objet.

7. REVETEMENTS DE PAROIS

Les revêtements de sol et les équipements sur le sol des cheminements permettront une circulation aisée des personnes handicapées.

Les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques seront respectées.

Ce local fera l'objet d'une déclaration de travaux par le futur exploitant.

8. PORTES

Les portes des circulations de 1UP seront réalisées à l'aide d'un vantail de 90cm.

Les portes vitrées seront repérées à une hauteur de 1.10m et 1.60m par des bandes opaques.

9. EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Les équipements et les dispositifs de commande seront accessibles et repérés aux personnes handicapées et situé une hauteur entre 0,90m et 1,30m. Ils seront installés à plus de 40cm de tout angle rentrant.

10. SANITAIRES

Sans objet

Ce local fera l'objet d'une déclaration de travaux par le futur exploitant.

11. ECLAIRAGES

L'éclairage sera conforme aux normes définies,

- 100 lux mesurés au sol et en tout point des circulations horizontales.
- 150 lux mesurés au sol et en tout point des escaliers intérieurs
- 20 lux en moyenne pour les espaces extérieurs.

Ce local fera l'objet d'une déclaration de travaux par le futur exploitant.

12. VESTIAIRES

Sans objet à ce stade.

13. PUBLIC ASSIS

Les dispositions seront respectées suivant la nature de l'activité réalisée.

14. HEBERGEMENT

Sans objet.

Objet de la demande :

Construction d'un ensemble immobilier

Angle Avenue de Chambord – rue d'Entre-Deux aux vallées
45190 BEAUGENCY

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC39 - NOTICE D'ACCESSIBILITE HANDICAPE ERP

1. OBJET DU PROJET

La présente notice concerne les dispositions prises en matière d'accessibilité handicapé d'un **local à usage commercial n°2**. Le local est livré brut.

Le futur exploitant fera une déclaration de travaux ultérieure afin de définir les aménagements prévus.

Le local fait partie d'un ensemble immobilier composé de :

- 5 bâtiments d'habitations indépendants hall A à E, avec un parc de stationnement de 50 en sous-sol situé sous les bâtiments hall A à C.
- 3 locaux commerciaux livrés brut situés dans le bâtiment hall A.
- 5 maisons individuelles.
- Un bâtiment d'habitation de type résidence sénior de R+2 à R+3 avec locaux de services.
- Un parc de stationnement commun à la résidence sénior de 61 places et des maisons 10 places.
- Un parc de stationnement hôtel de 67 places.
- Un hôtel de R+2 à R+3.
- Une crèche livrée brute située au RDC du bâtiment de l'hôtel.

L'ensemble se situe à l'angle de l'avenue de Chambord et de la rue d'Entre-Deux aux vallées.

2. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

Le projet concerne la création d'un établissement recevant du public situé en RDC du bâtiment d'habitation collectif hall A à R+3 avec duplex.

L'établissement s'organise sur 1 niveau sur une surface 122.59m² sans aménagement.

Ce local fera l'objet d'une déclaration de travaux par le futur exploitant.

3. STATIONNEMENT, CHEMINEMENT ET ENTREE

L'entrée de l'établissement sera réalisée par une porte de 2UP, avec un vantail de service de 90cm. La hauteur de la poignée sera située entre 90cm et 1,30m.

Il est prévu une place de stationnement sur l'emprise du trottoir pour les personnes handicapées de dimensions 5m*3,30m. Cette place est reliée à l'établissement par des pentes inférieures à 4% avec un dévers de 2% maximum.

Un palier sera réalisé en haut et bas de rampe.

Un espace de rotation sera prévu à chaque changement de direction.

Le revêtement de sol sera non meuble.

4. ACCES A L'ETABLISSEMENT

L'entrée sera facilement repérable par les dispositions architecturales et par le traitement différencié du revêtement de sol suivant le plan de masse général.

Les poignées des portes seront facilement préhensibles et manœuvrables.

Le commerce pourra recevoir une personne handicapée tant debout qu'assis.

Ce local fera l'objet d'une déclaration de travaux par le futur exploitant.

5. CIRCULATIONS HORIZONTALES

Le local est livré brute.

Par principe, les circulations horizontales seront accessibles de largeur 1.40m et sans danger (idem cheminements extérieurs). Il n'y aura pas de pente dans l'établissement.

Le repérage et guidage des personnes handicapées seront prévus. Les circulations prennent en compte les possibilités de demi-tour en fauteuil roulant.

Des espaces de manœuvres de 1,40m*2,20m seront réalisés devant les portes à tirer, 1,40m*1,70 pour les portes à pousser.

6. CIRCULATIONS VERTICALES

Sans objet.

7. REVETEMENTS DE PAROIS

Les revêtements de sol et les équipements sur le sol des cheminements permettront une circulation aisée des personnes handicapées.

Les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques seront respectées.

Ce local fera l'objet d'une déclaration de travaux par le futur exploitant.

8. PORTES

Les portes des circulations de 1UP seront réalisées à l'aide d'un vantail de 90cm.

Les portes vitrées seront repérées à une hauteur de 1.10m et 1.60m par des bandes opaques.

9. EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Les équipements et les dispositifs de commande seront accessibles et repérés aux personnes handicapées et situé une hauteur entre 0,90m et 1,30m. Ils seront installés à plus de 40cm de tout angle rentrant.

10. SANITAIRES

Sans objet

Ce local fera l'objet d'une déclaration de travaux par le futur exploitant.

11. ECLAIRAGES

L'éclairage sera conforme aux normes définies,

- 100 lux mesurés au sol et en tout point des circulations horizontales.
- 150 lux mesurés au sol et en tout point des escaliers intérieurs
- 20 lux en moyenne pour les espaces extérieurs.

Ce local fera l'objet d'une déclaration de travaux par le futur exploitant.

12. VESTIAIRES

Sans objet à ce stade.

13. PUBLIC ASSIS

Les dispositions seront respectées suivant la nature de l'activité réalisée.

14. HEBERGEMENT

Sans objet.

Objet de la demande :

Construction d'un ensemble immobilier

Angle Avenue de Chambord – rue d'Entre-Deux aux vallées
45190 BEAUGENCY

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC39 - NOTICE D'ACCESSIBILITE HANDICAPE ERP

1. OBJET DU PROJET

La présente notice concerne les dispositions prises en matière d'accessibilité handicapé d'un **local à usage commercial n°3**. Le local est livré brut.

Le futur exploitant fera une déclaration de travaux ultérieure afin de définir les aménagements prévus.

Le local fait partie d'un ensemble immobilier composé de :

- 5 bâtiments d'habitations indépendants hall A à E, avec un parc de stationnement de 50 en sous-sol situé sous les bâtiments hall A à C.
- 3 locaux commerciaux livrés brut situés dans le bâtiment hall A.
- 5 maisons individuelles.
- Un bâtiment d'habitation de type résidence sénior de R+2 à R+3 avec locaux de services.
- Un parc de stationnement commun à la résidence sénior de 61 places et des maisons 10 places.
- Un parc de stationnement hôtel de 67 places.
- Un hôtel de R+2 à R+3.
- Une crèche livrée brute située au RDC du bâtiment de l'hôtel.

L'ensemble se situe à l'angle de l'avenue de Chambord et de la rue d'Entre-Deux aux vallées.

2. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

Le projet concerne la création d'un établissement recevant du public situé en RDC du bâtiment d'habitation collectif hall A à R+3.

L'établissement s'organise sur 1 niveau sur une surface 98.19m² sans aménagement.

Ce local fera l'objet d'une déclaration de travaux par le futur exploitant.

3. STATIONNEMENT, CHEMINEMENT ET ENTREE

L'entrée de l'établissement sera réalisée par une porte de 2UP, avec un vantail de service de 90cm. La hauteur de la poignée sera située entre 90cm et 1,30m.

Il est prévu une place de stationnement sur l'emprise du trottoir pour les personnes handicapées de dimensions 5m*3,30m. Cette place est reliée à l'établissement par des pentes inférieures à 4% avec un dévers de 2% maximum.

Un palier sera réalisé en haut et bas de rampe.

Un espace de rotation sera prévu à chaque changement de direction.

Le revêtement de sol sera non meuble.

4. ACCES A L'ETABLISSEMENT

L'entrée sera facilement repérable par les dispositions architecturales et par le traitement différencié du revêtement de sol suivant le plan de masse général.

Les poignées des portes seront facilement préhensibles et manœuvrables.

Le commerce pourra recevoir une personne handicapée tant debout qu'assis.

Ce local fera l'objet d'une déclaration de travaux par le futur exploitant.

5. CIRCULATIONS HORIZONTALES

Le local est livré brute.

Par principe, les circulations horizontales seront accessibles de largeur 1.40m et sans danger (idem cheminements extérieurs). Il n'y aura pas de pente dans l'établissement.

Le repérage et guidage des personnes handicapées seront prévus. Les circulations prennent en compte les possibilités de demi-tour en fauteuil roulant.

Des espaces de manœuvres de 1,40m*2,20m seront réalisés devant les portes à tirer, 1,40m*1,70 pour les portes à pousser.

6. CIRCULATIONS VERTICALES

Sans objet.

7. REVETEMENTS DE PAROIS

Les revêtements de sol et les équipements sur le sol des cheminements permettront une circulation aisée des personnes handicapées.

Les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques seront respectées.

Ce local fera l'objet d'une déclaration de travaux par le futur exploitant.

8. PORTES

Les portes des circulations de 1UP seront réalisées à l'aide d'un vantail de 90cm.

Les portes vitrées seront repérées à une hauteur de 1.10m et 1.60m par des bandes opaques.

9. EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Les équipements et les dispositifs de commande seront accessibles et repérés aux personnes handicapées et situé une hauteur entre 0,90m et 1,30m. Ils seront installés à plus de 40cm de tout angle rentrant.

10. SANITAIRES

Sans objet

Ce local fera l'objet d'une déclaration de travaux par le futur exploitant.

11. ECLAIRAGES

L'éclairage sera conforme aux normes définies,

- 100 lux mesurés au sol et en tout point des circulations horizontales.
- 150 lux mesurés au sol et en tout point des escaliers intérieurs
- 20 lux en moyenne pour les espaces extérieurs.

Ce local fera l'objet d'une déclaration de travaux par le futur exploitant.

12. VESTIAIRES

Sans objet à ce stade.

13. PUBLIC ASSIS

Les dispositions seront respectées suivant la nature de l'activité réalisée.

14. HEBERGEMENT

Sans objet.